

L'AIDE MOBILI-PASS®

Le MOBILI-PASS® est une aide financière distribuée par les Organismes Collecteurs du 1% Logement.

Elle couvre certaines dépenses occasionnées lors d'un **changement de domicile pour des raisons professionnelles**.

Les bénéficiaires de l'AIDE MOBILI-PASS®

- ☞ Etre salarié (français ou étranger) d'une entreprise privée non agricole, de 10 salariés et plus, implantée en France et assujettie au versement du 1% Logement
- ☞ Etre en situation de mobilité professionnelle (**embauche, mutation ou envoi en formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi**) impliquant soit un changement de résidence, soit une seconde résidence
- ☞ Rechercher un logement à la location sur le site d'arrivée

Ne sont pas éligibles à l'aide MOBILI-PASS® :

- ☞ Les travailleurs saisonniers
- ☞ Les salariés travaillant à domicile (télétravail)
- ☞ Les stagiaires de la formation professionnelle n'ayant pas le statut de salariés d'entreprise, sauf dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi

Les conditions d'octroi de l'AIDE MOBILI-PASS®

- ☞ La distance minimale entre l'ancienne et la nouvelle résidence est **au moins de 70 kms**.
- ☞ La demande de l'Aide MOBILI-PASS® doit être présentée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'embauche ou de la date de mutation interne ou du début de la formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi.

Remarque : en cas de période d'essai, le délai court à compter de la confirmation de l'embauche ou de la mutation. Pour les salariés en formation en alternance, dont le contrat débute par une période de formation, le point de départ est la date de prise de fonction dans l'entreprise

- ☞ Le salarié doit devenir locataire sur le site d'accueil dans les 6 mois de la date d'embauche ou de mutation interne ou du début de la formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi
- ☞ L'Aide MOBILI-PASS® ne peut être accordée qu'une fois tous les 2 ans, quel que soit le montant de l'aide précédemment accordée
- ☞ Une seule Aide MOBILI-PASS® par ménage peut-être accordée

Le montant de l'AIDE MOBILI-PASS®

Le montant plafond de l'aide MOBILI-PASS® est de :

- ☞ **3 500 € en zones A* et B1***
- ☞ **3 000 € en zones B2* et C***

Cette aide se décompose en tout ou partie en :

- une **SUBVENTION** pour financer les **frais de l'accompagnement à la recherche d'un logement locatif réalisé par EXECUTIVE RELOCATIONS** :
 - ☞ **2 000 €** maximum pour un logement locatif situé en zones A* ou B1*
 - ☞ **1 600 €** maximum pour un logement locatif situé en zones B2* ou C*

Et / ou :

- une **AVANCE** (remboursable en 36 mois maximum avec un taux nominal annuel de 1 % avec des mensualités de 20 € minimum) pour supporter vos autres dépenses finançables avec un montant correspondant :
 - en cas d'utilisation de la subvention, à la différence entre le montant plafond et le montant de la subvention
 - en l'absence d'utilisation de la subvention, au montant plafond de la zone géographique d'arrivée

Les dépenses pouvant être prises en charge par l'Aide MOBILI-PASS®

Sont couvertes les dépenses non prises en charge par l'employeur et supportées par le bénéficiaire de l'aide sur le site de départ ou d'arrivée dans la limite du plafond de l'aide MOBILI-PASS® :

☞ sur le site de départ :

- Les frais d'assistance à la mise en location ou à la vente du logement
- Les frais et émoluments de notaire
- Les frais de mainlevée d'hypothèque
- Les indemnités de remboursement anticipé de prêts consécutives à la vente du logement
- Les intérêts intercalaires de prêts relais

☞ sur le site d'arrivée :

- **Les honoraires d'EXECUTIVE RELOCATIONS** pour la recherche d'un logement en location et les démarches administratives pour la mise en service du logement
- Les frais d'établissement de contrat de location
- Les frais et émoluments de notaire relatifs à un bail notarié

☞ La double charge de logement (4 mois de loyers et charges locatives au maximum, sur le site d'arrivée)

Ne sont pas susceptibles d'être pris en charge par l'Aide MOBILI-PASS®:

- Les frais d'hôtel ou d'hébergement en chambre d'hôtes ou gîtes
- Les frais d'annonces immobilières ou frais d'achat de liste
- Les frais de déménagement et de réexpédition du courrier
- Les frais de branchement ou de raccordement
- Les frais de diagnostics immobiliers et certificat loi Carrez



Executive Relocations

9 rue Thomas Edison 92230 GENNEVILLIERS

Tel.: 01 41 21 70 70 – Fax: 01 41 21 70 80

info@executive-relocations.com - www.executive-relocations.com

